Commission de Suivi de Site (CSS)

Installation de traitement des sous-produits animaux SEG

Séance du 20 mai 2021



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

ORDRE DU JOUR

- 1. Présentation de la CSS et de son règlement intérieur
- 2. Présentation de la société SEG et des actions engagées
- 3. Bilans des inspections
- 4. Questions diverses



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

1. Présentation de la CSS et de son règlement intérieur



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

Cadre réglementaire

- Création des CSS par le décret n° 2012-189 du 7 février 2012
- Requises pour les cas suivants :
 - Pour un ou des établissements SEVESO Seuil haut ;
 - Pour tout centre collectif de stockage qui reçoit ou est destiné à recevoir des déchets non inertes ;
 - Pour toute installation d'élimination de déchets sur demande d'une commune située dans le rayon d'affichage



Cadre réglementaire

- Création de la CSS par arrêté du représentant de l'État dans le département
- Cet arrêté :
 - Précise les installations pour lesquelles ou la zone géographique pour laquelle la commission est créée;
 - Détermine la composition de la commission ;
 - Désigne le président de la commission ;
 - Fixe les règles de fonctionnement de la commission



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GUADELOUPE

Création de la CSS SEG par Arrêté Préfectoral du 24/11/2020

- Périmètre : Installation de traitement de déchets de sous-produits animaux au Lamentin
- Composition : 5 collèges, avec au minimum un membre par collège
 - Représentant de l'État ;
 - Représentant des collectivités locales ;
 - Représentant des riverains ;
 - Représentant des exploitants :
 - Représentant des salariés.



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

Création de la CSS SEG par Arrêté Préfectoral du 24/11/2020

- Président de la commission : le préfet ou son représentant
- Durée du mandat : 5 ans
- Fonctionnement de la commission : règlement intérieur adopté lors de la première réunion de la CSS



Présentation du projet de règlement intérieur de la CSS



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

2. Présentation de la société SEG et des actions engagées



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

3. Bilan des inspections (DEAL et DAAF)



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

- Installation autorisée au titre de la réglementation ICPE par arrêté préfectoral du 25/11/2014
- Programme de contrôle des installations classées défini par le ministère de l'environnement (1 an, 3 ans ou 7 ans)
- → Fréquence de contrôle de la SEG par les inspecteurs ICPE initialement prévue : 3 ans
- → Mise en service de l'installation en 2017



- → Inspection DEAL effectuée le 05 décembre 2016, avant la mise en service des installations sur la station de traitement des effluents
- Identification de 5 non-conformités (problème d'étanchéité et de stabilité du bassin de décantation, dimensionnement du dispositif de traitement BRM bioréacteur à membrane, etc).
- → Rapport de l'inspection en date du 29/05/2017 transmis à l'exploitant => aucune réponse écrite
- → Absence d'information de l'exploitant sur la date de mise en service de l'installation



- → Inspection conjointe DEAL/DAAF réalisée le 10/03/2020
- → Rapport de l'inspection DEAL en date du 20/04/2020 transmis à l'exploitant
- → 19 non-conformités et 8 observations relevées (nettoyage des équipements et locaux insatisfaisant, mauvaises conditions d'entreposage des déchets, absence de contrôle des rejets aqueux, absence de contrôle des rejets atmosphériques, absence de mesure d'odeur, etc.)
- →1 arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 07/07/2020, avec un délai de 6 mois
- → Réponse de l'exploitant (SEG) sur la mise en demeure par courrier du 30/12/2020 (simple engagement du nouvel exploitant à se mettre en conformité).



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GUADELOUPE

- →Inspection DEAL réalisée le 17/11/2020 suite à un incident qui s'est produit sur le site
- → Destruction partielle de la station de traitement des effluents suite à un éboulement du terrain lié à des intempéries le 10 novembre 2020
- > Fermeture temporaire de l'installation par l'exploitant
- → Rapport de l'inspection DEAL en date du 19/11/2020 transmis à l'exploitant
- Observations uniquement (transmission du rapport d'incident, information de l'inspection sur l'avancée des travaux et la remise en service de la station de traitement)
- → Réponse de l'exploitant par courrier du 17/12/2020 (rapport incident + information sur l'avancée des travaux)



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

- →Inspection DEAL réalisée le 08/03/2021 suite aux travaux de remise en état de la station de traitement des effluents
- → Site à l'arrêt lors de la visite
- → Rapport de l'inspection DEAL en date du 16/03/2021 transmis à l'exploitant
- → Observations uniquement (réalisation des mesures des effluents aqueux lors de la remise en service des installations)
- Nouveau contrôle programmé courant 2021 sur le respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 07/07/2020



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

BILAN DES INSPECTIONS (DAAF)



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

GUADELOUPE



Liberté Égalité Fraternité

- Établissement relevant d'un agrément sanitaire au titre de l'article 24 du règlement (CE) 1069/2009 pour les activités :
 - ⇒ Transformation de sous-produits animaux par stérilisation sous-pression (24a);
 - \Rightarrow Entreposage de sous-produits animaux (24i);
 - ⇒ Utilisation de sous-produits animaux comme combustible (24d);
- Utilisation de sous-produits animaux de catégories 1 et 2/3
- Paramètres normés : méthode 1 (133°C / 20 minutes / 3 bars)
- Produits dérivés sortants : Transformés

Usage des produits sortants : UNION EUROPÉENNE





- Agrément des établissements traitant des sous-produits animaux (SPAN) :
 - ⇒ dépôt d'une demande d'agrément et d'un dossier à la DAAF ;
 - ⇒ instruction du dossier par la DAAF ;
 - \Rightarrow si dossier complet recevable : contrôle sur site par la DAAF;
 - ⇒ si contrôle conforme : délivrance d'un agrément provisoire pour 3 mois.
 - ⇒ nouvelle inspection sur site avant l'échéance des 3 mois :
 - si conforme ⇒ délivrance de l'agrément ;
 - si non conforme ⇒ reconduction d'un agrément provisoire pour 3 mois maximum **OU** suspension ou retrait de l'agrément.



GUADELOUPE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté

- GESTION DE DÉCHETS DE GUADELOUPE (GEDEG) :
 - ⇒ délivrance d'un agrément sanitaire communautaire sous le numéro : **FR 971-03-047** le 25 octobre 2017.
 - ⇒ 03 septembre 2018 : inspection sur site, avertissement ;
 - ⇒ 29 octobre 2019 : inspection sur site, mise en demeure ;
 - ⇒ 10 mars 2020 : inspection sur site, confinement COVID, prolongation du délai de mise en demeure ;
 - ⇒ juillet 2020 : liquidation judiciaire.





- SOCIÉTÉ D'ÉQUARRISSAGE DE GUADELOUPE (SEG) :
- ⇒ reprise du site de Lamentin en juillet 2020 (usine en maintenance, pas d'activité de transformation);
- Destruction partielle de la station de traitement des effluents suite à un éboulement du terrain lié à des intempéries le 10 novembre 2020;
- ⇒ dépôt d'une demande d'agrément le 03 août 2020 ;
- ⇒ dossier complet recevable le 09 mars 2021;
- ⇒ contrôle sur site le 25 mars 2021.



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GUADELOUPE

Délivrance d'un agrément provisoire.



4. Questions diverses



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

MERCI DE VOTRE ATTENTION



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT